

## Ouverture à la concurrence des jeux d'argent et de hasard en ligne

**P**our le monde des courses, la date du 6 avril 2010 restera désormais une date bénie ou une date maudite, car il s'agit de la date d'adoption de la loi relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, remettant en cause le principe du monopole du PMU (Pari Mutuel Urbain) datant de plus de 60 ans, mais uniquement pour la prise de paris en ligne.

Désormais, il y aura un « avant » 6 avril 2010 et un « après ». Et nombre de dirigeants du monde des courses souhaiteraient connaître dès à présent une partie de cet « après » en raison de l'incertitude qui règne aujourd'hui sur la façon dont vont répondre les joueurs aux nouvelles sollicitations offertes, aux conséquences que cela aura sur le chiffre d'affaires des jeux sur les courses, et donc sur le financement de la filière qui reposait jusqu'à maintenant sur le résultat net du seul PMU.

Outre le rappel à l'ordre de l'État français par la Cour européenne de justice en 2008-2009 sur l'incompatibilité du maintien du monopole du PMU et de la Française des jeux avec la réglementation européenne, le gouvernement français a souhaité saisir cette obligation d'évolution de sa réglementation pour élargir à de nouveaux acteurs les prises de paris en ligne. Ceci a permis de contrôler un secteur qui se développait considérablement de façon illégale, sans aucun pouvoir de contrôle et de sanction pour l'État vis-à-vis des sociétés offshore de prises de paris qui fleurissaient sur le web, dans le monde entier et plus particulièrement en France (on estime à 5 000 le nombre de sites illégaux en langue française, représentant une masse d'enjeux de 2 milliards d'euros et donc un manque à gagner très important pour l'État français).

Ce projet de loi adopté par l'Assemblée nationale au début du printemps a été mené tambour battant en raison d'une volonté du gouvernement de voir aboutir cette réforme avant la Coupe du monde de football qui a débuté le 11 juin 2010. L'aller-retour entre l'Assemblée nationale et le Sénat a été rapide. Les amendements et les débats ont permis d'aborder les problèmes de fond liés à la protection du consommateur, la lutte contre l'addiction et la lutte contre le blanchiment, pour respecter la double logique de la législation française visant à préserver l'ordre public et l'ordre moral. Un ultime recours de l'opposition devant le Conseil constitutionnel a finalement été rejeté le 12 mai 2010, ouvrant ainsi définitivement une brèche dans ce qui faisait la spécificité française en matière de jeux sur les courses.

On peut dire qu'il existe deux tendances actuelles parmi les acteurs des courses : les inquiets qui ne savent pas trop où cela

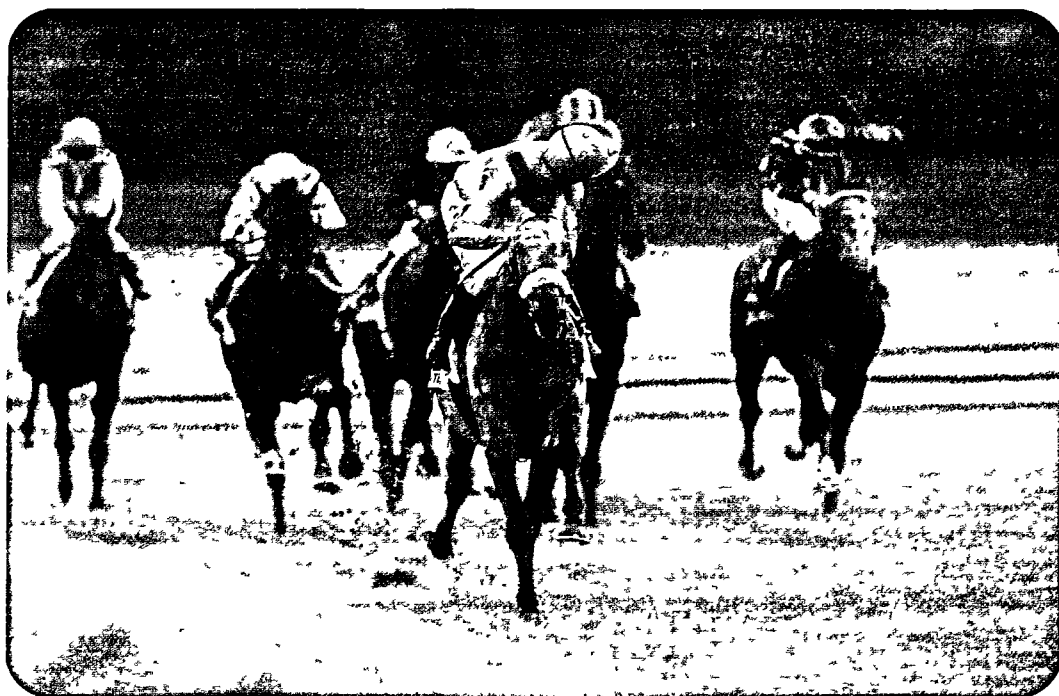
va mener l'institution, et les optimistes qui considèrent qu'il faut saisir cette obligation réglementaire pour créer de nouveaux clients et de nouvelles recettes pour les courses. Pour l'instant, un certain nombre de garanties et de protections sont inscrites dans les textes et permettent aux deux principaux acteurs historiques des jeux d'argent en France, le PMU et la Française des Jeux, de préparer leur mutation et d'être acteurs de cette évolution réglementaire.

### Une ouverture à la concurrence maîtrisée

#### Seuls les paris en ligne sont concernés

En effet, il s'agit de l'ouverture du marché limité aux paris hippiques, sportifs et aux jeux de cercle (poker principalement) en ligne, ce qui exclut les réseaux de paris physiques (en dur) tel que le réseau des points PMU en France qui, lui, conserve sa situation de monopole.

À titre d'illustration, sur plus de 9,3 milliards d'euros joués aux courses en France, seulement 661 millions l'ont été en 2009



© ScoopDyga

en ligne, ce qui ne représente pour l'instant que 6% du chiffre d'affaires total du PMU. Mais il est évident qu'avec les progrès technologiques, ce mode de pari va croître plus rapidement que les paris « en dur », d'autant plus que la nouvelle clientèle viendra de ce mode de pari (jeunes, femmes...).

Le total des jeux en ligne représentait en France environ 1,17 milliard d'euros en 2008, il est estimé à 2 milliards pour 2010 et 3,4 milliards en 2014, chiffre déjà atteint en Grande Bretagne avec 4 milliards, et en Italie 3 milliards, ce qui illustre la bonne santé et l'avenir de ce mode de prise de paris.

### **Le principe du pari mutuel sur les courses est préservé**

Contrairement aux paris sportifs pour lesquels les jeux à cotes fixes sont autorisés, le législateur français a souhaité préserver la spécificité française en matière de paris hippiques, fortement revendiquée par l'institution elle-même. Seul le pari mutuel est donc autorisé en France. Les opérateurs de paris hippiques jouent ainsi un rôle d'intermédiaire qui centralise les enjeux des parieurs et les répartit parmi les gagnants au prorata de leur mise. Le profit de l'opérateur ne dépend pas du résultat de l'épreuve et limite donc les tentatives de tricherie.

### **La mise en place d'une autorité de régulation des jeux en ligne : l'ARJEL au vaste pouvoir**

Le législateur, afin de maîtriser cette ouverture et lutter contre les sites illégaux, a mis en place tout un arsenal de contrôles pour l'attribution de licences, géré par une autorité de régulation des jeux en ligne : l'ARJEL. Cette dernière sera tout à la fois responsable de la délivrance des agréments (licence délivrée pour 5 ans) à ces opérateurs, de la surveillance de leur site qui offriront des paris en ligne, et assurera un rôle de gendarme pouvant à tout instant contrôler les flux entre les joueurs et le collecteur de jeux en ligne.

Le cahier des charges précise que les candidats doivent fournir à l'ARJEL :

- les informations économiques, financières et comptables de leur organisme,
- les informations relatives aux "comptes joueurs" et à leur gestion,
- les informations concernant les moyens de contrôle mis en place pour lutter "contre les activités frauduleuses et criminelles, en particulier le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme".

Les candidats doivent par ailleurs relier leur système de collecte des jeux (avec un nom de domaine en ".fr") au "frontal", support matériel d'archivage de l'intégralité des données transitant entre le joueur et l'opérateur. Ce "frontal", qui sera hébergé en France, permettra à l'ARJEL de prendre, si nécessaire, connaissance de ces données. Il comporte un capteur qui intercepte les données correspondant à des actions de jeu ou de pari pour créer une trace qui sera archivée dans un coffre-fort électronique accessible 24 heures sur 24 par les membres du personnel de l'ARJEL.

Enfin, les logiciels de jeux et de paris devront être homologués par l'ARJEL.

Le fait d'homologuer les opérateurs pour la prise de paris en ligne sur les courses, le sport ou avec le poker, rend de facto les opérateurs non agréés illégaux, et donc passibles de sanctions définies par la loi, à commencer par la fermeture de leur site.

### **Une fiscalité qui préserve les intérêts de la filière et des organisateurs d'événements**

L'autre grand volet destiné à préserver les spécificités du système français, réside dans la fiscalité appliquée aux jeux collectés par les opérateurs légaux. Il faut d'abord noter que cette nouvelle fiscalité s'appliquera à l'ensemble des sommes jouées en ligne et jouées dans le réseau physique afin de ne pas créer un niveau de redistribution différent selon le mode de pari utilisé.

### **Un prélèvement de l'État réduit**

Pour les courses et les paris sportifs, le prélèvement fiscal sera de 7,5% de la masse globale des enjeux (il était auparavant d'environ 9,5%) :

- 5,7% pour l'État ;
- 1,8% pour la sécurité sociale.

Il faut noter qu'une partie du prélèvement de l'État à concurrence de 15% et dans la limite de 10 millions d'euros sera affectée aux communes sur le territoire desquelles sont organisées des courses supports d'enjeux nationaux, dans la limite de 700 000 € par commune.

### **Le maintien d'un prélèvement pour les sociétés mères**

Comme le texte reconnaît aux sociétés mères, par l'organisation des courses, une participation au service public :

- d'amélioration de l'espèce équine et de promotion de l'élevage,
- à la formation dans le secteur des courses et de l'élevage chevalin,
- au développement rural,

il est prévu dans la loi une redevance pour assurer ces missions de service public, redevance fixée par décret dont le taux ne peut être inférieur à 7,5% ni supérieur à 9% du montant brut des sommes engagées par les joueurs.

Le PMU qui reversait son résultat net aux sociétés de courses devrait continuer dans cette voie, même s'il va devoir augmenter ses dépenses de promotion et donc ses coûts de fonctionnement. En revanche, s'il collecte des paris sportifs ou des paris sur le poker et que ceux-ci contribuent à la consolidation de son résultat net, cela se fera alors au bénéfice de la filière courses.

Pour les jeux de loterie et les paris sportifs, un prélèvement de 1,8%, destiné au Centre National du Développement du Sport (CNDS), est également prévu. Un chapitre du texte de loi est également consacré aux dispositions relatives à l'exploitation des manifestations sportives, reconnaissant un droit d'exploitation au profit de leurs organisateurs.

### Le PMU adapte sa stratégie

Ainsi, ce qui semblait représenter un véritable séisme pour le financement de la filière courses devrait permettre, grâce à la mise en œuvre d'une loi prudente, de préserver les spécificités du mode de fonctionnement et de financement des courses en France. D'autant plus que le PMU, opérateur historique des jeux sur les courses, a saisi l'opportunité qui lui était offerte pour développer une stratégie de diversification afin de fidéliser ses propres clients, mais également d'en conquérir de nouveaux :

- en augmentant son offre de courses supports : 106 réunions supplémentaires dans les 9 derniers mois de 2010 (journées à 3 réunions avec une course toutes les 15 minutes et les courses matinales du dimanche débutant à 11h),
- en augmentant ses points de vente (passage de 10 000 à 12 000 dans les 3 années qui viennent),
- en proposant désormais des possibilités de paris en ligne sur le sport mais également sur les jeux de cercle, afin d'éviter que ses récents clients en ligne ne se tournent vers la concurrence pour jouer sur le sport ou au poker (50% des internautes PMU ne jouaient pas aux courses auparavant et 37% des clients Internet

Afin également d'asseoir son image et sa notoriété, le PMU a, d'autre part, conclu des partenariats avec le Tour de France (le maillot vert), le top 14 de rugby et la Ligue nationale de rugby, les Internationaux de France de tennis et, à la suite de la Coupe du monde, il deviendra un partenaire majeur de la Fédération française de football. Il a également conclu des accords de partenariats avec la presse : RMC, TF1, RTL et Le Figaro.fr.

### Perspectives

La concurrence va être féroce pour conquérir des parts de marché sur celui des jeux en ligne. L'ARJEL table sur la demande de licences pour une soixantaine d'organismes, mais il faut savoir, qu'à l'image de ce qui s'est passé pour la conquête du marché de l'annuaire électronique, les investissements publicitaires dans les prochaines années pour se faire reconnaître sont estimés entre 200 et 300 millions d'euros, pour ne conserver finalement qu'une petite vingtaine d'opérateurs.

Par ailleurs, la querelle sur le monopole pour les réseaux en dur et sur les contraintes mises en place pour l'obtention des licences n'est pas close. Dès à présent, certaines officines s'élèvent contre

le maintien du monopole du PMU et de la Française des Jeux pour les paris dans le réseau en dur (requête de Stanleybet devant le Conseil d'État français) et d'autres critiquent fortement les règles du marché français qu'ils considèrent coûteuses à mettre en œuvre (fiscalité élevée et investissements publicitaires très lourds pour se faire une place). Ils jugent par ailleurs les mesures contre les sites illégaux comme les plus répressives du monde, mais considèrent qu'elles resteront inefficaces, les prélèvements étant tels qu'il sera plus intéressant financièrement pour les joueurs de continuer à aller sur les sites illégaux, qui offrent un retour parieur bien supérieur aux 80 à 85% imposés par la loi française.

C'est pourquoi un rapport d'évaluation sur les conditions et les effets de la loi relative à l'ouverture des jeux en ligne sera adressé au Parlement et au Gouvernement, dans un délai de 18 mois après son entrée en vigueur, avec la possibilité de proposer des adaptations nécessaires.

Alors, accalmie avant une nouvelle tempête ?

François Gorioux



Le PMU développe son offre en ligne et souhaite conquérir de nouveaux clients

du PMU jouent aux paris sportifs) mais également afin d'attirer de nouveaux clients susceptibles de s'intéresser aux paris sur les courses.

Pour développer ses parts de marché dans le domaine des paris sportifs (avec des objectifs de 25 à 35% de ce marché), le PMU a engagé un partenariat avec Paddy Power, leader irlandais sur les paris sportifs, qui apportera son savoir-faire en matière de modélisation et d'établissement de cotes fixes, et avec Party Gaming, société britannique de paris en ligne cotée à la bourse de Londres, pour les jeux de poker.

